

AFFAIRE N° 8

REFECTION Route Nationale de Sainte-Clotilde et des C.D. 44 et 49, après la pose de la canalisation

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par délibération du 28 Août 1959, vous avez donné votre accord au sujet de l'autorisation de confier au Service des Ponts et Chaussées, la réfection de la route Nationale et des chemins Départementaux 44 et 49 défoncés par les tranchées, à la suite de la pose de canalisations principale de distribution d'eau potable à Sainte-Clotilde.

Le montant de ces dépenses s'élève à 1.650.000 francs et le devis général joint au marché ne prévoit que 1.350.000 francs. Le financement de la différence, soit: 300.000 F pourrait être prélevé sur le poste "imprévu" .

Je vous demande, Messieurs, votre accord au sujet de ces diverses opérations./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.